

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 309-2020

Modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 271-2015 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 271-2015 de Saint-Félix-d'Otis est entré en vigueur le premier mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) est entrée en vigueur en 2018 ainsi que le règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant;

CONSIDÉRANT QUE le Guide des demandes de licences liées au cannabis produit par le Gouvernement du Canada est entré en vigueur en vertu de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) en 2018 ainsi que du règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant, le gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement sur les permis et certificats afin d'établir une concordance avec les normes découlant des Lois fédérales et provinciales en matière de production, de culture, de transformation et de vente de cannabis au détail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Linda Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Marc Guay, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 309-2020 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR EFFECTUER UNE DEMANDE

L'article 5.3.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 271-2015 est modifié de la manière suivante :

– par l'ajout, après le 10^e paragraphe, du 11^e paragraphe qui se lit comme suit :

"11. dans le cas d'une demande relative à la culture, la production, la transformation ou la vente de cannabis au détail, le demandeur doit fournir les informations suivantes :

- le demandeur devra obtenir une licence délivrée par Santé Canada attestant de la catégorie et sous-catégorie d'activités qui a été autorisée en vertu de l'annexe B du Guide des demandes de licences liées au cannabis

- : culture, transformation et vente à des fins médicales. Une copie de la licence devra être transmise à la Municipalité dès son obtention;
 - pour tout changement d'activités, le demandeur doit fournir la nouvelle licence correspondante;
 - les documents déposés lors de la demande de permis doivent permettre de démontrer le respect des normes édictées au chapitre 11 du règlement de zonage."
- par le décalage du 11^e paragraphe "tout autre permis, certificats et autorisations requis par les autorités compétentes." qui devient le 12^e paragraphe.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 – CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 8.4 du règlement sur les permis et certificats numéro 271-2015 est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout d'une ligne au tableau 2 "Tarifs pour les certificats d'autorisation", après la ligne "Construction et usage temporaire" qui se lit comme suit :
"Culture, production, transformation ou vente de cannabis au détail : 300 \$

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Deslauriers, maire

Hélène Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière